



Montgermont

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – R1 – 193 - 8

DVPNO-2025-MJC-T-DAV037990- Stationnement et circulation - Montgermont - Boulevard d'Emeraude - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-

11 Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août

2022 Vu l'avis de la Plateforme Sud en date du 16/06/2025

Vu l'avis de la Plateforme Nord Est

Considérant la demande formulée par Rennes Métropole (DEI), pour l'aménagement de la voie de circulation et de la liaison du schéma directeur vélo sur le Boulevard Emeraude. Considérant la demande formulée par Pérotin Keravis, Hélios, afin de procéder à la réalisation de travaux sur voirie , du rabotage, de la Grave bitume et mise en oeuvre de la couche de roulement ainsi que de la signalisation horizontale et verticale

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du **07/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Boulevard d'Emeraude à Montgermont et selon les sections de voies ci-après :

Boulevard d'Emeraude (RD637) : section entre le rondpoint de la Bégassière et le rondpoint du Marais (RD29)

Rond-point de la Bégassière : section fermée au droit des voies adjacentes du rondpoint (Route du Meuble, Rue de Rennes, Rue Galilée)

Rue Edison : depuis le Boulevard d'Emeraude

- **La circulation des véhicules est interdite la nuit et de 21 h 00 à 06 h 00, du lundi au vendredi.**
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Boulevard d'Emeraude. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Déviatiion RD637 :

Liaison Montgermont - La Chapelle des Fougeretz : par le Rond point du Marais (RD29) - RD29 - Rond Point Alphasis - Bretelle de Sortie RD29/RD137 - RD137 - Echangeur RD137/Voie le Bal Val - RD637. Dans les deux sens de circulation.

en direction de la Chapelle des Fougeretz et selon emprise travaux : déviation par le Rond Point de la Bégassière/BD Emeraude - Bd d'Emeraude (RD637) - Route du Meuble (RD637).

Montgermont - RD29 :

Déviatiion par le rond-point du Marais (RD29) - RD29 - Rue de la Métrie - Rond point de Rennes - Rue de Rennes.

Déviatiion par la Rue de Rennes - Rue de la Métrie - Rue de la Marebaudière - Rue Coupigné - Rond point Coupigné (RD29) - RD29.

ZA Décoparc Déviatiion selon emprise travaux : par le Rond-point des Marais (RD29) - Bd d'Emeraude sur 60 ml - Rue Edison - Rue Newton - Rue Galilée - Rond-point de la Bégassière - Bd Emeraude.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte pour la signalisation de proximité et les services de Rennes Métropole.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 26 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Affiché le : 27/06/2025

Le présent acte est exécutoire

Le Maire,
Laurent PRIZÉ



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

